



COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

Mmes et MM. COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, SOMA Jacques, MARCHAND Charlène, TABONE Paul, MERLO Raymond, PASSEREL Claude, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne, DEGIOANNI Jean-Marie, CORNU Jérôme, NAUDIN Nathalie, MARTIN Gilles, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, BOTTERO Emilie, AUDOIN-LUONG Marlène, BAYLE Magali, TRAPANI Virginie, INNOCENTI Maxime, POZZI Monique, COSTA Daniel.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FILLAT Eric donne procuration à M. COSTA Daniel.

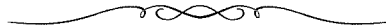
ABSENTS NON REPRESENTES :

M. GEORGES Philippe, absent, non excusé.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité. Madame POZZI demande à ce que soit noté le retrait de la délibération relative au cumul IHTS avec l'IFTS pour les agents de catégorie B.



DELIBERATION N° 1 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les annulations et ouvertures de crédits suivantes :

1. Des crédits ont été prévus par erreur lors de l'élaboration du Budget sur des comptes d'exécution pour la réalisation de la vente de l'immeuble « Le Coup de Vent ». Bien que la cession soit enregistrée par titres et mandats aux comptes 75 (cession), 675 et 21 (sortie d'actif), 7761 et 192 (moins-value), la prévision budgétaire se limite à l'inscription du prix de vente au chapitre 024 (prévue dans les RAR 2019). Il faut donc rectifier les prévisions budgétaires de la façon suivante :
 - Compte 675D : - 466.400 €.
 - Compte 775R : - 320.000 €.
 - Compte 7761R : - 146.400 €.
2. Afin de payer et encaisser le Projet Urbain Partenarial (PUP) du Quartier de la Brise (voir délibération n° 08/02 du 24/08/2017), il est nécessaire de prévoir les ouvertures de crédits suivantes :
 - Compte 2318D : + 55.065,85 €.
 - Compte 1328R : + 55.065,85 €.

3. Par délibération n° 07/02 du 10 juillet 2020 ont été prévus les montants des subventions allouées aux associations. Afin de pouvoir verser une subvention exceptionnelle en cas de besoin urgent et constaté, il est proposé d'ouvrir un crédit de 1.000 € au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations), intitulé divers. L'utilisation de ce montant se fera par décision municipale :

- Compte 6574D : + 1.000 €
- Compte 6713D (secours et dotations) : - 1.000 €.

DELIBERATION N° 2 : VERSEMENT ACOMPTE DE 50 % SUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Par délibération du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal avait décidé d'autoriser le versement d'un acompte de 50 % pour les associations bénéficiant de subventions. Il s'avère que celles-ci peuvent avoir un besoin de trésorerie avant le vote du Budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser à partir de Janvier un acompte sur subvention correspondant à 50 % maximum de la subvention accordée l'année précédente. Seules les associations bénéficiant d'une subvention \geq à 5.000 € depuis au moins 5 ans, pourront prétendre à cette attribution d'acompte et à condition d'en avoir fait la demande.

DELIBERATION N° 3 : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Après en avoir pris connaissance et après vérification, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité l'admission en non-valeur des sommes ci-dessous mentionnées :

- L'infraction au code de l'urbanisme de l'établissement « L'Eclipse » constatée par jugement du Tribunal Administratif de Toulon en 2016 pour un montant de 1.000 €. En effet, l'entreprise n'a pas d'actif disponible, pas de procédure collective ouverte et pas de compte bancaire exploitable.
- Une cote de 22 € sur le budget Pompes Funèbres, somme inférieure au seuil de poursuite (Pompes Funèbres aubagnaises).

Les dépenses sont inscrites aux Budgets Principal et des Pompes Funèbres et sont imputées au compte 6541D « Perte sur créances irrécouvrables ».

DELIBERATION N° 4 : CAUTIONNEMENT OPERATION LOGEMENTS SOCIAUX « LES CASCADES DE LA BEAUME »

La Commune est membre administrateur de Façonéo. Cette dernière réalisera sur les terrains cadastrés C n° 838 et C n° 646, une opération d'aménagement avec notamment la construction de 15 logements sociaux. Pour cette opération, la SEM Façonéo a donc sollicité la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel qui a obtenu une proposition de prêts pour un montant total de 2.672.000 €. Cet organisme bancaire sollicite la caution de la Commune de Saint-Zacharie pour la durée totale des prêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : Que la Commune de Saint-Zacharie accorde à la SEM Façonéo, sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts d'un montant maximum de 2.672.000 € que la société se propose de contracter auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

ARTICLE 2 : Que les caractéristiques des prêts sont mentionnées ci-après :

Montant des prêts :	360.000 €	2.312.000 €
Durée :	50 ans	40 ans
Taux fixe :	1,86 %	1,86 %
Amortissement :	Variable en fonction du livret A	

Le remboursement sera par mensualités, trimestrielles ou annuités constantes comprenant capital et intérêts sur la base du livret A.

ARTICLE 3 : Qu'au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts ou des frais et accessoires qu'elle aurait encourus, la Commune de Saint-Zacharie s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à hauteur de sa garantie, sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Par ailleurs, un protocole avec promesse d'affectation hypothécaire sera consenti par la SEM Façonéo au profit de la commune, en garantie des engagements pris.

ARTICLE 4 : Que la Commune de Saint-Zacharie s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Que le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

DELIBERATION N°5 : CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE C1714 A M. JEAN FERNAND

M. JEAN Fernand a fait la demande d'acquérir la parcelle cadastrée C 1714 sise place de l'Eglise, d'une superficie de 7 m², afin de la rattacher à sa propriété cadastrée section C 314, pour des raisons de commodités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement à la cession de la parcelle C 1714 pour une surface de 7 m² à M. JEAN Fernand pour 1 euro symbolique, autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et précise que la commune conservera une servitude de passage et de tréfonds sur cette parcelle. Les frais d'actes et d'enregistrement aux hypothèques seront à la charge de M. JEAN.

DELIBERATION N°6 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021

Le recensement de la population pour l'année 2021 s'effectuera sur la commune du 21 janvier 2021 au 20 février 2021. Conformément à la nouvelle législation, le résultat sera pris en compte à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la création d'un poste de coordonnateur communal, deux postes de coordonnateurs suppléants de l'enquête de recensement et autant de postes temporaires d'agent recenseur que de districts créés, qui cesseront à l'issue du recensement.

DELIBERATION N°7 : COMPOSITION DU COLLEGE DES ELUS AU COMITE TECHNIQUE

Le mandat des représentants élus au Comité Technique prend fin en même temps que leur mandat électif ou fonction. Il convient par la suite de procéder à leur remplacement.

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et l'arrêté du Président du Comité technique en date du 11 septembre portant composition du Comité technique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête, la composition du Collège des élus au Comité technique comme suit :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
• M. COULOMB Jean-Jacques	• M. TABONE Paul
• M. FABRE Claude	• Mme TRAPANI Virginie
• Mme COLETTA Eliane	• M. DEMOULIN Christophe
• Mme BOLDRINI Michèle	• M. BALESTRI Christian
• M. JAHIER Thierry	• Mme GILLES Solange

DELIBERATION N° 8 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Les Correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Nation et ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de leur commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal lors de sa séance du 26 mai 2020, il est nécessaire de désigner un Correspondant Défense pour la commune de Saint-Zacharie parmi les membres du Conseil Municipal.

Deux candidats sont proposés : M. DEGIOANNI Jean-Marie et Madame POZZI Monique.

Le Conseil Municipal, après avoir voté, (25 voix pour : M. DEGIOANNI Jean-Marie et 3 voix pour : Mme POZZI Monique), et après en avoir délibéré, désigne à la majorité, M. DEGIOANNI Jean-Marie en qualité de Correspondant Défense pour la commune.

DELIBERATION N° 9 : DESIGNATION DES MEMBRES AU COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME (CLLAJ) DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Il existe sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile une association régie par la Loi du 1 juillet 1901 ayant pour titre "Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes " (CLLAJ).

Ce Comité s'adresse essentiellement aux jeunes âgés de 18 à 25 ans en recherche d'insertion professionnelle et qui désirent accéder à un logement autonome correspondant à leurs besoins et ressources. La commune de Saint-Zacharie comme l'ensemble des communes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est membre de droit de cette association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de désigner Mme ROYER Carole, en tant que représentant TITULAIRE et M. MERLO Raymond, en tant que représentant SUPPLEANT de la Commune de Saint-Zacharie auprès du CLLAJ du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

DELIBERATION N° 10 : COUPES DE BOIS 2021 DANS LA FORET RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Dans sa lettre du 16 juin 2020, l'ONF porte à sa connaissance les coupes prévues en 2021 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de bois de l'année 2021 présenté ci-après.
2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après.
3. Valide ci-dessous, la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposée par l'ONF.

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
7 x	Taillis	2	70	Oui

Par- celle	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
			Appel d'offres	Gré à gré contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
7_x	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4. Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et autorise M. le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues.

DELIBERATION N° 09/11 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SPL « L'EAU DES COLLINES » (annule et remplace la délibération n° 06/17 du 22 juin 2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante du Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. INES Claude comme représentant au conseil d'administration et M. COULOMB Jean-Jacques en tant que représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL « l'Eau des Collines ».

DELIBERATION N° 09/12 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « TOP OF THE CLASS »

Il est proposé d'offrir aux enfants scolarisés du CP au CM2 à l'école Paul Cézanne, un atelier ludique d'invitation à l'anglais pendant la pause méridienne pour l'année scolaire 2020-2021 animé par l'Association « Top Of The Class ». L'activité proposée aura lieu tous les jeudis de 11h30 à 13h30, décomposés en 2 séances de 1 heure du 1^{er} octobre 2020 au 24 juin 2021, soit 30 semaines pour l'année scolaire 2020/2021. Le coût par semaine est de 112,50 €, soit un total prévisionnel de 3.375 € (hors imprévus et annulation de séances).

La dépense proratisée est inscrite au Budget Primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer une convention liant la Commune de Saint-Zacharie à l'Association « Top Of The Class » et tous les documents s'y afférent.

